Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par feux, de jour comme de nuit.

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 2

À compter du 16/01/2023 et jusqu'au 24/02/2023, la circulation des véhicules de plus de 12 tonnes est interdite sur la RD104D du PR 0+0000 au PR 0+0845 (Saint-Léger-Triey) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, véhicules de secours, véhicules des lignes régulières de transport public et scolaire et véhicules de ramassage des déchets et ordures ménagères.

Article 3

DEVIATION PL

À compter du 16/01/2023 et jusqu'au 24/02/2023, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 12 tonnes. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD961 du PR 13+0154 au PR 18+0257 (Pontailler-sur-Saône, Lamarche-sur-Saône, Vonges et Saint-Léger-Triey) situés en et hors agglomération
- RD959 du PR 76+0679 au PR 78+0606 (Pontailler-sur-Saône) situés en et hors agglomération
- RD104 du PR 80+0658 au PR 82+0455 (Saint-Léger-Triey et Pontailler-sur-Saône) situés hors agglomération.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.